

Règlement du Jeu

« Karéléa/Happy Détox by Karéléa : Ma journée sans sucres / détox »

art. 1 : La société NATURENVIE, Société par Actions Simplifiée appartenant au GROUPE LEA NATURE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, dont le siège social est situé 23 Avenue Paul Langevin - 17180 Périgny - France (ci-après désignée la « Société Organisatrice »),

Organise un grand Jeu sans obligation d'achat intitulé « *Ma journée sans sucres / détox* » (ci-après « *le Jeu* »)

art. 2 : Le Jeu est diffusé *via* les box, frontons et livrets consommateurs présents en magasins porteurs de l'offre, le site internet femininbio.fr, des posts sur la page Facebook d'Anne Ghesquière au nom de la marque « Happy Détox by Karéléa » et le site internet <http://karelea.fr>

La participation au Jeu est ouverte du 05/03/2018 à partir de 8h00, jusqu'au 30/06/2018 à 23h59, heure française métropolitaine.

art. 3 : Pour jouer, il suffit de :

- Se rendre sur le site karelea.fr
- S'inscrire via le formulaire (ici : <http://karelea.fr/jeux-karelea-happy-detox>)
- Sélectionner le ou les jeux au(x)quel(s) on souhaite participer : « Karéléa : Ma journée sans sucres » et/ou « Happy détox by Karéléa : Ma Journée détox ».

Un tirage au sort par jeu parmi les personnes inscrites pour chaque jeu déterminera les gagnants.

art. 4 : Le tirage au sort parmi les inscriptions valides et complètes pour chaque jeu se déroulera au siège de la Société Organisatrice, au plus tard le 31 juillet 2018.

art. 5 : 20 (vingt) gagnants, soit 10 (dix) gagnants par jeu, seront désignés par tirage au sort.

Chaque gagnant se verra attribuer l'un des lots suivants :

art. 5.1 Pour le jeu «Karéléa : Ma journée sans sucres» :

- 3 (trois) coffrets Wonderbox[®] « Atelier de cuisine » pour un cours de cuisine pour 1 à 8 personnes à choisir parmi 290 activités en France métropolitaine –d'une valeur unitaire (prix moyen constaté) de 79,90€

- 7 (sept) paniers produits Karéléa SANS SUCRES d'une valeur unitaire (prix moyen constaté) de 26.30€ chacun comprenant :

- 1 (un) paquet de biscuits Sésame Vanille Sans Sucres Karéléa – prix moyen constaté : 2,39€

- 1 (un) paquet de Petit Beurre Sans Sucres Karéléa – prix moyen constaté : 2,69€
- 1 (un) paquet de Biscuits Citron Sans Sucres Karéléa– prix moyen constaté : 2,49€
- 1 (un) paquet de biscuits Spéculoos Sans Sucres Karéléa – prix moyen constaté : 2,99€
- 1 (un) paquet de Galettes Pur Beurre Sans Sucres Karéléa – prix moyen constaté : 2,69€
- 1 (un) paquet de Fines Gaufres Sans Sucres Karéléa – prix moyen constaté : 2,69€
- 1 (une) tablette de Chocolat Noir Dégustation 72 % de cacao Sans Sucres Karéléa – prix moyen constaté : 2,49€
- 1 (une) tablette de Chocolat Noir Intense 85 % de cacao Sans Sucres Karéléa – prix moyen constaté : 2,49€
- 1 (une) tablette de Chocolat Noir Sésame Sans Sucres Karéléa – prix moyen constaté : 2,69€
- 1 (une) tablette de Chocolat Noir Fleur de sel saveur caramel Sans Sucres – prix moyen constaté : 2,69€

art. 5.2 Pour le jeu « Happy Détox by Karéléa : Ma journée Détox » :

- 1 (un) coffret bien-être d'exception Wonderbox[®] « Rêve de Bien-être », pour un rituel bien-être pour une ou deux personnes à choisir parmi 2055 rituels dans des spas d'exception en France métropolitaine, d'une valeur unitaire (prix moyen constaté) de 149.90€

- 4 (quatre) paniers de produits Happy Détox by Karéléa d'une valeur unitaire (prix moyen constaté) de 42.40€, comprenant :

- 1 (une) Soupe Super Détox Happy Détox by Karéléa – prix moyen constaté : 8,69 €
- 1 (un) Bouillon Digestion Légère Happy Détox by Karéléa – prix moyen constaté : 3,89€
- 1 (une) Eau de Coco Cassis Happy Détox by Karéléa – prix moyen constaté : 3,35 €
- 1 (une) Potion Vitalité Happy Détox by Karéléa – prix moyen constaté : 3,35€
- 1 (un) Smoothie Silhouette Happy Détox by Karéléa – prix moyen constaté : 2,55 €
- 1 (une) boîte de 20 sachets d'Infusions Silhouette Happy Détox by Karéléa – prix moyen constaté : 4,50 €
- 1 (une) boîte 20 sachets de Thé Vert Super Détox Happy Détox by Karéléa – prix moyen constaté : 2,99 €
- 1 (un) sachet de Céréales Vitalité Happy Détox by Karéléa – prix moyen constaté : 4,50 €
- 1 (un) Shot Super Détox Happy Détox by Karéléa – prix moyen constaté : 9,99€

- 5 (cinq) livres *Happy Détox*[®], Anne Ghesquière, éditions Eyrolles, d'une valeur unitaire (prix moyen constaté) de 14.50€

La valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots sont limités à un gain par foyer pour toute la durée du Jeu.

A titre indicatif, les gagnants recevront leurs cadeaux sous 8 (huit) semaines après la fin du Jeu. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du lot ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du lot pour des circonstances hors du

contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du lot par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leurs lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au Jeu, avant attribution définitive du lot.

art. 6 : Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident susceptible d'engager les gagnants pendant la jouissance des lots.

art. 7 : La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les articles du présent règlement, et notamment les gains attribués en les remplaçant par des lots de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 (trois) jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

art. 8 : La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés appartenant au Groupe de la Société Organisatrice.

art. 9 : Sera considéré comme nul tout dossier incomplet, illisible, contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes, expédié après la date limite.

art. 10 : L'adresse indiquée par les participants devra impérativement être sur le territoire du Jeu (France métropolitaine). Les participants sont seuls responsables d'un éventuel changement d'adresse les concernant, d'une erreur dans la saisie de leur adresse, ou de leur absence ou indisponibilité lors de la remise d'un courrier recommandé ou d'un colis. Dans ces cas, le gagnant perd le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant aux délais d'acheminement du courrier ou son état à la livraison.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de la participation au Jeu, avant attribution définitive du lot.

art. 11 : Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers, sauf accord préalable expresse de la Société Organisatrice.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leurs dotations, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

art. 12 : Toute tentative par un participant ou par toute personne d'endommager volontairement le site Internet karelelea.fr constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale, et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tout agissement de cette nature.

art. 13 : La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre ou de modifier les articles du présent règlement, et notamment les règles du Jeu et les gains attribués en le remplaçant par des lots de valeur et caractéristiques équivalentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement pour des raisons de coût et de logistique, ainsi qu'à aucune demande d'information concernant l'identité du gagnant.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

art. 14 : Le présent règlement est consultable depuis la page <http://karelelea.fr/jeux-karelelea-happy-detox/> et sur le site internet <http://karelelea.fr/> pendant la durée du Jeu. Sur simple demande à la Société Organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement, dans la limite d'un envoi par foyer (même nom, même adresse postale).

art. 15 : La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies via les participations pour ses propres services ou pour ceux de tous tiers autorisés.

Egalement, du seul fait de leur participation au Jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leurs noms, prénoms et villes afin d'annoncer les résultats du Jeu sur tous supports, ainsi que pour toute autre utilisation que la Société Organisatrice jugera nécessaire, et notamment à des fins publicitaires ou commerciales sur tous supports, et ce sans ouvrir aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

art. 16 : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique des données les concernant et bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces données nominatives. Ils peuvent également demander par simple lettre que leurs coordonnées soient radiées de la liste des participants et/ou qu'elles ne soient plus communiquées à des tiers, à l'adresse suivante :

Karéléa- « *Jeu Ma journée sans sucres / détox* »
Service Relations Clients
CS 30004
17183 Périgny Cedex

art. 17 : La participation au Jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

La participation au Jeu implique que les participants adoptent une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice, des magasins participants et des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme à l'esprit du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout ou partie du Jeu et d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

art. 18 : La connexion au site <http://karelea.fr/> implique également la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus informatiques circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission, réception et/ou du traitement de toute donnée et/ou information sur Internet par tout tiers participant au Jeu,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu proposé sur le site,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de tout courrier papier ou électronique, et plus généralement, de perte de donnée,
- de problèmes d'acheminement,
- de dysfonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus ou bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la participation au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra être amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou le reporter, sans engager sa responsabilité, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

art. 19 : Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le Jeu est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de La Rochelle (17).